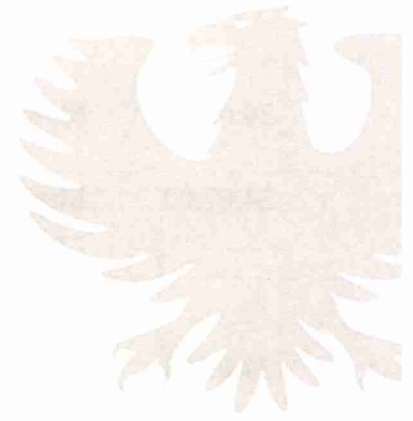




Mairie de La Salle les Alpes  
15 Rue de la Guisane  
05240 La Salle les Alpes



## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2024 à 18h30

### Procès-Verbal

La séance est ouverte sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire.

**Etaient Présents :** Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND, Jean-Paul SALLE, Jean-Claude VINATIER.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusées :**

Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Emeric SALLE  
Muriel FINE ayant donné pouvoir à Gilles PERLI  
Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO  
Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE  
Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Isabelle DESMALLEES

La séance est ouverte à 18h30. Elle a été précédée par une réunion de travail à laquelle avaient pris part tous les membres du Conseil présents ; réunion au cours de laquelle ont été présentés et préparés les projets de délibération inscrits à l'ordre du jour.

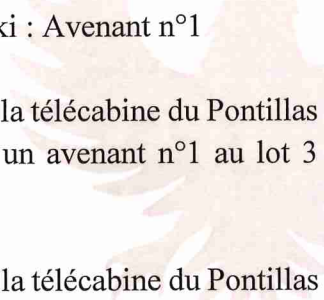
**Isabelle DESMALLEES a été élue secrétaire de séance.**

#### **A – APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juillet 2024.**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 04 juillet 2024.

**B – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE** (Article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire :

- 
- 24.07.01 Marché de fournitures et de pose de mobilier de consignes à ski : Avenant n°1
- 24.07.02 Marché de travaux pour la construction de la gare de départ de la télécabine du Pontillas : réalisation d'un bâtiment annexe de services - Signature d'un avenant n°1 au lot 3 "Menuiseries extérieures"
- 24.07.03 Marché de travaux pour la construction de la gare de départ de la télécabine du Pontillas : réalisation d'un bâtiment annexe de services - Signature d'un avenant n°1 au lot 4 "Serrurerie"
- 24.07.04 Signature d'un contrat de prestations avec Environnement et solidarité pour la construction d'un cabanon bois
- 24.07.05 Dévoiement de réseaux aux Iles
- 24.07.06 Acquisition d'un bien par voie de préemption parcelle AE 627 lieu-dit Plan du Duc
- 24.07.07 Marché de travaux pour la construction de la gare de départ de la télécabine du Pontillas : réalisation d'un bâtiment annexe de services - Signature d'un avenant n°1 au lot 2 "Etanchéité"

## **C – DELIBERATIONS**

### **01 – Budget commune : décision modificative n°2**

L'exécution budgétaire du budget principal nécessite une modification des crédits inscrits au budget primitif pour permettre l'inscription d'une étude (assistance à maîtrise d'œuvre – AMO) pour la construction d'un parking silos et l'achat de matériel informatique.

**Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **02- Budget eau : décision modificative n°2**

L'exécution budgétaire du budget eau nécessite une modification des crédits inscrits au budget primitif pour permettre l'installation d'un convertisseur de débit sur le réservoir de 1000 m<sup>3</sup>, couvrir les dépenses liées aux travaux de réfection d'une partie du réseau d'adduction d'eau potable de la rue de la Guisane et de réaliser les travaux d'installation des compteurs débitmètres nécessaires pour le schéma directeur.

**Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### 03- Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Salle les Alpes

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de La Salle les Alpes a décidé, par délibération en date du 26 octobre 2016, de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette délibération a fixé les objectifs de la révision générale du PLU, ainsi que les modalités de concertation.

Monsieur le Maire retrace la procédure de révision générale depuis cette date, rappelle les différents débats ayant permis d'affiner le projet de territoire, l'ensemble de la concertation, le bilan de la concertation et l'arrêt du PLU le 18 décembre 2024, et enfin l'enquête publique qui a conduit au dossier présenté aujourd'hui.

Monsieur le Maire indique que suite à cet arrêt, la phase de consultation a pu être menée, avec tout d'abord la remise des avis par les personnes publiques associées (PPA), l'autorité environnementale (MRAe), et les différentes commissions (CDPENAF et CDNPS) ; puis l'enquête publique du 22 avril au 25 mai 2024 sur le projet de PLU arrêté, lancée par arrêté municipal.

Madame la commissaire enquêtrice a rendu son rapport et ses conclusions durant le mois de juin 2024, suite notamment à la réalisation du procès-verbal de synthèse et aux réponses apportées par la municipalité dans le cadre d'un mémoire de réponse à ce PV de synthèse.

Suite à cette phase de consultation, Monsieur le Maire fait état des modifications apportées entre projet de PLU arrêté et le dossier soumis ce jour à approbation du conseil municipal, modifications reprises dans le document de synthèse annexé à la présente délibération. Celles-ci ne remettent pas en cause le projet de territoire et s'appuient sur les résultats de l'enquête.

**Le Conseil municipal approuve la révision générale du Plan Local d'urbanisme (PLU).**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 04 – Acquisition parcelles AP68 – SCV domaine skiable

Dans le cadre de la réalisation des aménagements des Iles, la Commune a besoin d'acquérir la parcelle AP 68, située au lieu-dit les Préras, afin de réaliser l'aire de retournement de la navette.

La Commune avait accepté par la délibération n°19.06.10 l'acquisition de cette parcelle au prix de 2.50€/m<sup>2</sup> mais la cession n'a jamais été actée.

Par courrier en date du 12 décembre 2022, SCV Domaine skiable a formulé une proposition de cession pour un montant total de 15 000 € qui correspond au prix d'acquisition de la parcelle cette dernière.

Parcelle	Numéro	Lieu-dit	Surface (m <sup>2</sup> )	Zonage PLU
----------	--------	----------	---------------------------	------------

**Le Conseil Municipal approuve l'acquisition de la parcelle AP68.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**05 - Autorisation d'utilisation des parcelles communales cadastrées D408, D410, D404 au lieu-dit Grande Cote**

Dans le cadre de son programme de développement des installations existantes pour adapter son domaine skiable aux attentes de la clientèle, le gestionnaire du domaine skiable, SCV Domaine Skiable, souhaite construire un tapis avec galerie et local technique, au lieu-dit Grande Cote.

**Le Conseil municipal accepte l'utilisation des parcelles communales cadastrées D408, D410, D404 au lieu-dit Grande Cote.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**06 - Installation d'une antenne relais sur la parcelle D600 au lieu-dit Cote Chevalier**

Dans le cadre du déploiement de son réseau et afin d'apporter une couverture 3G/4G dans la Commune de LA SALLE LES ALPES, CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES souhaite disposer d'un droit d'occupation d'environ 30m<sup>2</sup> pour installer et exploiter une station radioélectrique composée d'infrastructures et d'équipements techniques, sur la parcelle communale cadastrée D600, au lieu-dit Cote Chevalier sur le versant du domaine skiable de Serre-Chevalier.

**Le Conseil Municipal approuve l'installation de l'antenne relais sur la parcelle D600 au lieu-dit Cote Chevalier.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**07 - Instauration du droit préemption simple et renforcé suite à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

L'approbation de la révision générale du PLU induit la nécessité de redéfinir le champ d'application du droit de préemption (DPU) applicable sur le territoire de la Commune.

En application de l'article L211-1 du code de l'urbanisme, les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent par délibération instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU), ainsi que dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L.1321-2 du code de la santé publique ;

Par ailleurs, en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme, ledit droit permet à la Commune d'acquérir en priorité des biens nécessaires pour mettre en œuvre sa politique d'aménagement qu'elle porte notamment en matière d'équipements publics ou de participer à la production diversifiée et équilibrée de logements ;

Enfin l'article L211-4 du Code de l'urbanisme et l'intérêt de la Commune permettent d'instituer un Droit de Prémption Urbain Renforcé, afin de pouvoir :

a) Aliéner un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;

b) Prémpter les cessions de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la [loi n° 71-579 du 16 juillet 1971](#) et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;

c) Aliéner un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Le droit de préemption renforcé permet à la collectivité de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations, en vue de l'application des orientations générales et particulières du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) intégré au PLU notamment en ce qui concerne le maintien d'une population permanente par une politique active en faveur du logement ;

Le droit de préemption urbain renforcé offrira à la commune la possibilité d'acquérir les biens exclus du DPU simple en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

**Le Conseil Municipal approuve l'instauration du droit de préemption simple et renforcé suite à la révision générale du PLU.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**08 - Constatation de la désaffectation et prononciation du déclassement du domaine public des parcelles communales AI 856 et AI 860**

Madame Sandrine DEGOUYS domiciliée 07 chemin des Pananches à La Salle les Alpes (05240), a manifesté, par courrier, son souhait d'acquérir les parcelles communales cadastrées AI 856 (d'une emprise de 48m<sup>2</sup>) et AI 860 (d'une emprise de 80m<sup>2</sup>) appartenant au domaine public communal, d'une surface cumulée de 128 m<sup>2</sup>, situées au droit de la propriété des conjoints DEGOUYS, au hameau des Pananches.

**Le Conseil Municipal prend acte de la constatation de la désaffectation et de la prononciation du déclassement du domaine public des parcelles communales AI 856 et AI 860.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**09 - Cession des parcelles AI 860 et AI 856 – Les Pananches / Mme DEGOUYS Sandrine**

Dans la perspective de la vente de la maison familiale, Madame Sandrine DEGOUYS a manifesté son intérêt pour acheter les parcelles communales cadastrées AI 856 et AI 860, situées au droit de la propriété des conjoints Degouys.

**Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la cession des parcelles AI860 et AI 856 – Les Pananches.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

FIN DE LA SEANCE A 19H40.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

Emeric SALLE



Le Secrétaire de séance,

*Isabelle Desmalle*

Isabelle DESMALLE